

CME01127 - CP 16102023 RESEAU LOUIS GUILLOUX

Commission permanente

Date du vote : 16-10-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

ASP00114 2023 - F - RESEAU LOUIS GUILLOUX

Nombre de dossiers 1


Observation :

ENFANCE, FAMILLE - Fonctionnement

IMPUTATION : 65 41 6568.19 0 P113

PROJET :

Nature de la subvention :

 RESEAU LOUIS GUILLOUX									2023
12 Ter Avenue de Pologne 35200 RENNES							ASO00643 - D3577982 - ASP00114		
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Reseau louis guilloux		FON : 32 467 €		€	FORFAITAIRE	4 000,00 €	4 000,00 €	

Total pour le projet :

		4 000,00 €	4 000,00 €	
--	--	-------------------	-------------------	--

Total général :

		4 000,00 €	4 000,00 €	
--	--	-------------------	-------------------	--

**Convention de partenariat
entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association
« Réseau Louis Guilloux »**

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission Permanente en date du 16 Octobre 2023

Désigné ci-après sous le terme « le Département » d'une part,

Et

L'association « Réseau Louis Guilloux », régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé au 12 ter, avenue de Pologne -35200 Rennes, représentée par son Président, M. Jean-Marc CHAPPLAIN, agissant en cette qualité en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 27 Juin 2023

N° SIRET : 402 810 295 00053

Désignée ci-après sous le terme « Réseau Louis Guilloux » d'autre part,

Vu les statuts de l'association ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L1110-1 et L1110-4, L1423-1 et L1423-2 et L2112-1 à L2112-10 ;

Vu le Code de l'Action sociale et des familles, notamment ses articles L221-1 à L223-8 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 12 novembre 2020 approuvant le Schéma départemental enfance famille.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

Le Réseau Louis Guilloux est une association loi 1901 créée en 1993 qui s'est dotée d'instances statutaires au sein desquelles les membres sont élus par l'assemblée générale annuelle. Il est organisé en 6 pôles d'activité : Migrants – Interprétariat – Tuberculose – Appartements de coordination thérapeutique (ACT)- Coordination en santé sexuelle – Centre de soins en santé mentale. Le réseau Louis Guilloux s'adresse à un public en grande vulnérabilité dont les besoins sont peu couverts par le droit commun. Ce public présente un faisceau de caractéristiques : public en grande précarité (absence de logement, de ressources, de sécurité), en exil, malade, non francophone, présentant des psycho-traumatismes.

Le Département d'Ille-et-Vilaine est, sur son territoire, chef de file des politiques d'égalité des chances et des solidarités, compétences confortées par la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, dans le champ des solidarités humaines (famille, protection maternelle et infantile, aide sociale à l'enfance, insertion, personnes âgées, personnes handicapées) et des solidarités territoriales (soutien aux communes et intercommunalités, économie sociale et solidaire, accessibilité des services au public).

La promotion de la santé est une thématique transversale à toutes ces politiques départementales telles que mentionnées ci-dessus.

Plus spécifiquement, dans son Programme Bretilien d'Insertion 2023-2027, le Département s'est fixé pour objectifs de :

- lever les freins liés à la santé dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle ;
- renforcer les partenariats à l'échelle du département et des territoires de proximité pour réduire les inégalités sociales de santé et agir ensemble pour favoriser l'accès à la prévention, à la promotion de la santé et au système de santé ;
- améliorer la cohérence dans le parcours d'insertion et de santé des personnes en situation de précarité sociale.

Dans son Schéma départemental Enfance Famille 2020-2025 « agir avec, ensemble et autrement » le Département s'engage dans 2 axes principaux déclinés en volets :

- comprendre, accompagner l'enfant de la naissance à l'âge adulte et notamment
 - o assurer un accompagnement spécifique et « sécurisant » pour répondre à toutes les parentalités... ;
- coopérer, s'adapter, innover : mobiliser les partenaires et les territoires et notamment
 - o renforcer l'articulation entre tous les acteurs sur les territoires dans une logique préventive et de développement social local (santé, social, éducatif....).

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le Réseau Louis Guilloux, relatif à leur volonté partagée d'améliorer l'accès aux soins somatiques et de santé mentale des publics vulnérables en particulier en faveur :

- des jeunes se déclarant mineurs non accompagnés à la Mission dédiée du Département (Mission Mineurs Non accompagnés)
- des familles et des personnes majeures en situation de migration ou de précarité.

Pour ce faire, le Réseau Louis Guilloux propose de faciliter l'accès de ces publics aux :

- 1- Centre Médical Louis Guilloux (CMLG) : consultations médicales et paramédicales en langue maternelle pour les mineurs en situation de migration accompagnés ou non. Le suivi des enfants de moins de 6 ans est réalisé en priorité par les services de la PMI ;

Centre de soins en santé mentale : consultation de soins en santé mentale (Psychiatre, Psychologue, IDE) pour les personnes majeures et mineures en situation de migration et/ou de précarité.

- 2- Consultations de médecine générale de premier accueil en cabinet de médecine de ville dans l'expérimentation CIME (Consultations avec Interprètes en Médecine de ville) pour un public exilé (primo-arrivant) avec droits de santé.
- 3- Permettre l'accès, à titre gratuit, aux vaccinations obligatoires et recommandées inscrites dans le calendrier vaccinal en cours prévu à l'article L3111-1 du Code de la Santé Publique, qu'il s'agisse de recommandations générales ou particulières (cf. convention ad hoc CD/RLG), à l'exception du BCG réalisé en PMI.

Article 2 – Engagements du Département

Le Département s'engage à promouvoir les actions du Réseau Louis Guilloux en participant au pilotage du dispositif CIME et au centre de soin en santé mentale.

Pour l'année 2023, son soutien financier se répartit comme suit :

- 20.000 € sont alloués au Centre médical au titre de la Protection de l'enfance, en vue de soutenir des consultations médicales des jeunes migrants mis à l'abri le temps de l'évaluation de leur minorité et des mineurs migrants non accompagnés, notamment dans l'attente d'une affiliation à la Caisse primaire d'Assurance Maladie (CPAM) ;

- 4.000 € sont alloués au Centre de soins en santé mentale au titre de la Protection Maternelle et Infantile, en vue de soutenir des consultations ou des accompagnements en santé mentale auprès de mineurs précaires jusque l'âge de 6 ans ;
- 5.000 € sont alloués au Centre de soins en santé mentale au titre de la lutte contre les exclusions dans le cadre de l'accompagnement psychosocial ;
- 8.000 € sont alloués au titre de la lutte contre les exclusions pour le pôle interprétariat médico-social.

Chaque année, cette participation sera évaluée et fixée en tenant compte de la demande de l'association et sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité. Un avenant annuel à la présente convention déterminera ce montant.

Le Département facilite la continuité des coordinations et du suivi de la convention.

Article 3 – Engagements du Réseau Louis Guilloux

- Actions à mener par le Réseau Louis Guilloux

Le Réseau Louis Guilloux s'engage à apporter son soutien à la direction de lutte contre les exclusions, à la Direction enfance famille et à la Mission MNA pour améliorer les parcours de soins et les prises en soin des personnes migrantes

Il permet l'accès aux formations du Dispositif régional d'accès aux soins des personnes migrantes (DATASAM) et aux journées régionales pour les professionnels

Il propose des temps de sensibilisation et des outils aux professionnels du Département et des associations habilitées Aide Sociale à l'Enfance.

- Suivi d'activité

L'association communique au Département au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, les éléments suivants :

- Le rapport d'activité de l'année écoulée, distinguant les actions menées par l'association. Ce rapport permettra notamment d'identifier les éléments suivants :
 - o Nombre et proportion de consultations réalisées pour des mineurs non accompagnés ou en attente d'évaluation, au centre de soins en santé mentale et/ou au CMLG ;
 - o Nombre et proportion de consultations réalisées pour des mineurs accompagnés vus au centre de soins en santé mentale et/ou au CMLG ;
 - o Nombre et proportion de majeurs vus au centre de soins en santé mentale et/ou au CMLG ;
- Son bilan, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le Commissaire aux comptes ;
- Le compte-rendu financier de l'utilisation de la participation du Département, sur chacune des actions ;
- Un état des aides financières ou non financières (mise à disposition de locaux, de personnels...) apportées à l'association par l'ensemble des collectivités.

- Demande annuelle de subvention

Le Réseau Louis Guilloux s'engage à formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 31 octobre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel distinguant les différentes actions menées et justifiant l'utilisation de la participation du Département.

Article 4 – Suivi de la convention

Le Département communique au Réseau Louis Guilloux les noms de ses interlocuteurs, notamment médicaux d'une part, administratif d'autre part.

Le Réseau Louis Guilloux communique au Département les noms de ses interlocuteurs.

Les parties se réunissent à échéance régulière, au moins une fois par an entre septembre et décembre, pour :

- échanger sur le bilan de l'année précédente, au regard du rapport d'activité mentionné à l'article 3 ;
- échanger sur les perspectives de participation du Département pour l'année à venir ;
- s'assurer de la bonne exécution de la convention ;
- régler les éventuelles difficultés qu'elle poserait.

Article 5 – Modalités de versement de la participation

La participation sera versée sur le compte du Réseau Louis Guilloux, dans un délai de deux mois suivant la signature de la convention ou de son avenant annuel :

Banque : Crédit Mutuel de Bretagne
IBAN : FR76 1558 9351 0900 1949 8224 379
BIC : CMBRFR2BARK
Titulaire : RESEAU LOUIS GUILLOUX

Pour l'année 2023, ce versement sera réduit de la participation déjà versée au mois de mars.

Article 6 – Délais et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur le lendemain de la signature par les deux parties. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2023, et renouvelable 3 fois pour une durée d'un an, par tacite reconduction.

Article 7 – Modification et résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Chaque partie peut résilier la convention à sa date anniversaire, en respectant un délai de préavis de trois mois.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du Réseau Louis Guilloux. En cas de dissolution, le Réseau Louis Guilloux reste lié par ses engagements et notamment les dettes qu'elle a pu contracter à l'égard de tiers avant la dissolution. Elle est alors tenue d'assumer toutes les conséquences générées par sa dissolution, et doit donc tenir compte de cette éventualité dans sa gestion propre. Le Département n'est pas tenu de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par le

Réseau Louis Guilloux à l'égard de tiers avant dissolution, ni les conséquences générées par cette dissolution.

La résiliation pourra, enfin, intervenir d'un commun accord entre les parties.

Article 8 – Communication

Les financements accordés par le Département d'Ille-et-Vilaine doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du public.

Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logotype du Département d'Ille-et-Vilaine (affiches, flyers, programmes, site internet, etc.) et les mentions « avec le soutien du Département d'Ille-et-Vilaine » pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président de l'Association « Réseau Louis
Guilloux »**

Le Président du Conseil départemental,

Dr Jean Marc CHAPPLAIN

Jean-Luc CHENUT

Eléments financiers

Commission permanente
du 16/10/2023

N° 48602

Dépense(s)

Réservation CP n°20362

Imputation **65-41-6568.19-0-P113**
Participations - Fonds Petite enfance

Montant crédits inscrits 363 482,86 € **Montant proposé ce jour 4 000 €**

Réservation CP n°20386

Imputation **65-51-6568.20016-0-P112**
Participations - Fonds de prévention MNA

Montant crédits inscrits 392 000 € **Montant proposé ce jour 20 000 €**

TOTAL 24 000 €